



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel

Séance du 27 septembre 2018

Convocation du 21 septembre 2018

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept septembre à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le vingt-et-un septembre se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, maire, à l'hôtel de ville, 122, rue Houdan

Etaient présents :

M. Philippe Laurent, Mme Chantal Brault, M. Jean-Philippe Allardi, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Francis Brunelle, Mme Florence Presson, M. Patrice Pattée, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Monique Pourcelot, M. Jean-Louis Oheix, Mmes Roselyne Holuigue-Lerouge, Claire Vigneron, M. Jean-Pierre Riotton, Mmes Liza Magri, Pauline Schmidt, M. Xavier Tamby, Mmes Sakina Bohu, Catherine Lequeux, M. Thibault Hennion, Mmes Claire Beillard-Boudada, Catherine Arnould, MM. Benjamin Lanier, Hachem Alaoui-Benhachem, Jean-Jacques Campan, Mmes Claude Debon, Dominique Daugeras, M. Christian Lancrenon

Etaient représentés :

M. Bruno Philippe par M. Philippe Laurent,
M. Othmane Khaoua par Mme Chantal Brault,
Mme Sophie Ganne-Moison par M. Benjamin Lanier

Etaient absents :

M. Thierry Legros,
M. Timothé Lefebvre

Secrétaire de séance :

Mme Pauline Schmidt

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 27 septembre 2018

OBJET : Constatation d'extinction de créance suite à une procédure de rétablissement personnel

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022-M0 du 16 décembre 2011 sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la décision du juge de l'exécution en date du 4 mai 2015, emportant l'effacement de toutes les dettes d'un débiteur à l'égard de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de constater l'effacement de la dette d'un montant de 57,35 €.

DIT que cette dépense sera imputée à la nature 6542, fonction 01 du budget 2018 de la commune.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



Isabelle Drancy